

Délibération DEL-CC-2024-150

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD,

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

ENFANCE

Activités Enfance déléguées aux communes : attributions 2024 (enveloppes, 1er acompte et solde)

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2023-184 du 7 novembre 2023 relative aux conventions de gestion 2024-2027 et aux modalités de financement des activités enfance des communes ;

La Communauté d'Agglomération a délégué la gestion des accueils périscolaires et mercredi à :

- 7 communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin-du-Plain, et Saint-Maurice-Etusson, et,
- 1 groupement de communes du Moncoutantais : Moncoutant-sur-Sèvre, la Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Largeasse, Neuvy-Bouin, et L'Absie.

Dans la gestion déléguée de l'accueil périscolaire et du mercredi, les communes mettent en œuvre les règlements de fonctionnement définis par le Conseil communautaire et participent à leur évaluation.

Les conditions de cette délégalion ont été portées dans des conventions de gestion pour la période 2024-2027 établies avec les communes concernées et le groupement, fixant également les modalités du financement de cette gestion déléguée.

La méthodologie retenue pour le calcul et le versement des subventions s'ajuste aux modalités de financements CAF (Caisse d'allocations familiales) issues du passage du Contrat Enfance Jeunesse au dispositif « Bonus Territoire » :

1 – définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement sur la base de l'exercice réel de l'année n-1.

2 - déduction des financements CAF attribués à chaque gestionnaire sur la base de l'activité réelle de l'année n-1.

En résulte la détermination du montant définitif de l'attribution de l'Agglo2b.

Il est possible de déterminer la subvention définitive au titre de l'année 2024 dès lors que :

- Les communes ont communiqué leurs budgets d'activité de l'année 2023.
- La Caf a communiqué les montants de Bonus Territoire pour chacune des activités.

Le solde des subventions 2023 ayant été versé sur le budget 2024, il est proposé de verser :

- Un premier acompte de 60% à la suite du Conseil communautaire de ce jour.
- Un second acompte de 40% au premier trimestre 2025.

Les montants d'acomptes ainsi proposés sont déclinés ci-dessous :

	Application des critères de financement	Déduction des Bonus Territoire CAF	Attributions CA2B 2024	1er acompte	Solde
BOISME	14 713,08	2 381,30	12 331,78	7 399,07	4 932,71
APS	11 671,17	1 849,05	9 822,11	5 893,27	3 928,85
Mercredi	3 041,92	532,25	2 509,67	1 505,80	1 003,87
BRESSUIRE	142 902,97	26 297,30	116 605,67	69 963,40	46 642,27
APS	97 230,69	22 632,76	74 597,93	44 758,76	29 839,17
Mercredi	30 672,27	3 664,53	27 007,74	16 204,64	10 803,10
Coordination	15 000,00		15 000,00	9 000,00	6 000,00
Cerizay	92 681,50	9 610,00	83 071,50	49 842,90	33 228,60
APS	45 516,53	7 457,36	38 059,17	22 835,50	15 223,67
Mercredi	38 164,97	2 152,64	36 012,33	21 607,40	14 404,93
Coordination	9 000,00		9 000,00	5 400,00	3 600,00

CHANTELOUP	4 591,10	0,00	4 591,10	2 754,66	1 836,44
Courlay	42 632,64	4 418,23	38 214,41	22 928,65	15 285,76
APS	20 458,54	3 787,31	16 671,23	10 002,74	6 668,49
Mercredi	15 956,10	630,92	15 325,18	9 195,11	6 130,07
Coordination	6 218,00		6 218,00	3 730,80	2 487,20
MONCOUTANTAIS	146 458,73	22 007,77	124 450,96	74 670,57	49 780,38
APS	90 479,15	17 513,12	73 966,03	44 379,62	29 586,41
Mercredi	40 979,58	4 494,65	35 484,93	21 290,96	14 193,97
Coordination	15 000,00		15 000,00	9 000,00	6 000,00
ST AUBIN DU PLAIN	8 770,23	775,82	7 994,41	4 796,64	3 197,76
ST MAURICE ETUSSON	12 313,53	1 118,00	11 195,53	6 717,32	4 478,21
Total communes	465 063,77	66 608,42	398 455,35	239 073,21	159 382,14

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter pour le financement des activités enfance, les montants des attributions 2024 aux communes tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **verser l'acompte de 60 % en fin d'année 2024 et le solde de 40 % au premier trimestre 2025 ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal (exercice 2024) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

